



NOTA: Dans les cuisines ou les salles de bains, les indications telles que LL, LV, F, etc, sont représentées pour définir un emplacement. La fourniture de l'électroménager et l'ameublement de cuisine ne sont pas prévus dans les prestations dues. Le plan étant issu du dossier de permis de construire, des modifications ou des aménagements de détails nécessités pour des raisons d'ordre technique ou administratif peuvent être apportés. En conséquence, une différence maximale de 5 % par rapport aux surfaces sera considérée comme admissible. La disposition des éléments de cuisine sera modifiée en cas d'activation de l'option cuisine (Cf. notice cuisine).